

## LES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL SESSION 2023

### NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Le nombre total de postes à ouvrir est de **155**, répartis de la façon suivante :

- **Concours externe** : **73**
- **Concours interne** : **77**
- **Troisième concours** : **5**

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter :

- **Au concours externe** : les candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par décret du 13 février 2007.  
A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le concours externe est ouvert aux pères ou mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants ainsi qu'aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre chargé des sports.
- **Au concours interne** : les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionné à l'article L5 du Code général de la Fonction Publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national à la date de clôture des inscriptions, et **justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 4 ans au moins de services publics**. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique Européen.
- **Au troisième concours** : les candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de l'exercice, **pendant une durée de 4 ans au moins** :
  - **Soit d'activités professionnelles de droit privé quelle qu'en soit la nature,**
  - **Soit de mandat(s) en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,**
  - **Soit d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.**

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte pour l'accès au troisième concours que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis aux dispositions de l'article L212-7 du Code général de la Fonction Publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats auront été simultanées ne sont prises en compte qu'un seul titre.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activités professionnelles exigées.

... / ...

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les retraits et dépôts des dossiers d'inscription devront s'effectuer **exclusivement auprès du Centre de gestion de la Mayenne** selon les modalités suivantes :

✘ **Retrait des dossiers d'inscription : du 7 février 2023 au 15 mars 2023 inclus**

- Soit directement à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- Soit téléchargés en utilisant la procédure de téléinscription sur le site Internet du Centre de gestion de la Mayenne [www.cdg53.fr](http://www.cdg53.fr)
- Soit téléchargés en utilisant la plateforme d'inscription nationale « [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) »

**La téléinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours. Le Centre de gestion de la Mayenne ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôt ci-dessous, du dossier papier imprimé par le candidat lors de la téléinscription en ligne et de l'ensemble des pièces nécessaires.**

Possibilité de se préinscrire dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

- Soit par voie postale sur demande écrite (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat et envoyée :

**Au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne  
Maison des Collectivités – Parc tertiaire Cérés  
21 rue Ferdinand Buisson – Bâtiment F – 53810 CHANGÉ**

Toute demande intervenue après le 15 mars 2023 sera rejetée.

Aucune demande de dossier par téléphone, fax ou mail ne sera prise en compte.

✘ **Retour des dossiers d'inscription :**

Les dossiers d'inscription devront être **déposés ou postés** au plus tard le **jeudi 23 mars 2023 dernier délai**.

- **Avant 17 h**, pour les dossiers déposés à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- **Avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**, pour les dossiers acheminés par voie postale, au siège du Centre de gestion de la Mayenne.

Tout dossier envoyé après le 23 mars 2023 sera rejeté.

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre son dossier original complété et dûment signé, dans le délai imparti, en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai.
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.
- Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, qu'elle qu'en soit la cause (perte, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera un refus d'admission à concourir.
- Les dossiers faxés ou transmis par messagerie, ainsi que les dossiers photocopiés ou les impressions d'écran seront refusés.
- Les dossiers incomplets du concours déposés avant le 23 mars 2023 devront obligatoirement être complétés avant le début de la première épreuve (le jeudi 19 octobre 2023).

## DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront le jeudi 19 octobre 2023 à l'Espace Mayenne à Laval (53000) et au siège du Centre de gestion de la Mayenne à Changé (53810) pour les candidats en situation de handicap et nécessitant un aménagement d'épreuves.

Le Centre de gestion de la Mayenne se réserve la possibilité au regard des contraintes matérielles d'organisation d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves écrites.

L'épreuve orale d'admission se déroulera au Centre de gestion de la Mayenne à CHANGÉ (53810) à des dates qui seront fixées ultérieurement.

Les lieux et horaires des différentes épreuves seront indiqués à chaque candidat sur sa convocation. Les candidats devront se conformer strictement aux centres d'épreuves indiqués sur leur convocation. S'ils se présentent dans un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

.../...

## NATURE DES ÉPREUVES

### ✗ Concours externe

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	ÉPREUVE D'ADMISSION
<p>❶ <b>La rédaction d'une note</b> à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales. <i>(Durée : 3 heures ; coefficient 1)</i></p>	<p><b>Un entretien</b>, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois. <i>(Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)</i></p>
<p>❷ <b>Des réponses à une série de questions portant</b>, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</li> <li>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</li> <li>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</li> <li>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</li> </ul> <p><i>(Durée : 3 heures ; coefficient 1)</i></p>	

### ✗ Concours interne

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	ÉPREUVE D'ADMISSION
<p><b>La rédaction d'une note</b> à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</li> <li>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</li> <li>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</li> <li>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</li> </ul> <p><i>(Durée : 3 heures ; coefficient 1)</i></p>	<p><b>Un entretien</b>, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. <i>(Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)</i></p>

### ✗ Troisième concours

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	ÉPREUVE D'ADMISSION
<p><b>La rédaction d'une note</b> à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</li> <li>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</li> <li>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</li> <li>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</li> </ul> <p><i>(Durée : 3 heures ; coefficient 1)</i></p>	<p><b>Un entretien</b>, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. <i>(Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)</i></p>